



Marathon de la Liberté
12 rue de la chapelle
14 000 CAEN
info@marathondelaliberte.fr

RÉGLEMENT OFFICIEL MARATHON DE LA LIBERTE

Edition 2022

Article 1 – Organisation

La 35^{ème} édition du Marathon de la Liberté se déroulera du 03 au 05 juin 2022. Le Comité d'Organisation des Courants de la Liberté (COCL) organise Le Marathon de la Liberté, sous l'égide du Caen Athletic Club (CAC), membre de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), désigné comme club support.

Article 2 – Epreuves

Le Marathon de la Liberté regroupe 7 épreuves :

- Vendredi 03 juin 2022 : Les Foulées de la Liberté – 10h* et 14h* à Caen
 - Samedi 04 juin 2022 : Les Rollers de la Liberté – 10h30* à Caen
 - Samedi 05 juin 2022 : La Rochambelle – 19h00* à Caen
 - Dimanche 05 juin 2022 : Le 10 km Crédit Agricole Normandie - Label National FFA – 8h40* à Caen
 - Dimanche 05 juin 2022 : Le Semi-marathon Pegasus - Label National FFA - 8h55* à Bénouville
 - Dimanche 05 juin 2022 : Le Marathon de la Liberté - Label National FFA - 9h10* à Courseulles-sur-Mer
 - Dimanche 05 juin 2022 : Le Relais Marathon - 9h10* à Courseulles-sur-Mer - Départ dans le sas 4h00
- * *Horaires indicatifs*

Les Foulées de la Liberté sont organisées conjointement avec le service des sports de la Ville de Caen et réservées aux élèves des écoles caennaises. Les inscriptions sont gérées directement par le service des sports de la Ville de Caen.

Les Rollers de la Liberté sont organisés conjointement avec le TouCaen Roller, également club support affilié à la Fédération Française de Roller & Skateboard.

Le Marathon, le Relais Marathon, le Semi-marathon, le 10 km et la Rochambelle en coureuse sont conformes à la Règlementation des Manifestations Running de la Fédération Française d'Athlétisme.

Le Relais Marathon est ouvert à 250 groupes de 4 relayeurs. Les distances annoncées ne sont pas mesurées officiellement et peuvent être modifiées.

- Relayeur N°1 : 13,200 km – Courseulles-sur-Mer à Colleville-Montgomery
- Relayeur N°2 : 11,100 km – Colleville-Montgomery à Blainville-sur-Orne
- Relayeur N°3 : 8,200 km – Blainville-sur-Orne à Mathieu
- Relayeur N°4 : 9,695 km – Mathieu à Caen

Article 3 – Catégories d'âges

Les épreuves (hormis les Foulées de la Liberté) sont ouvertes aux participants licenciés et non licenciés, mais sont soumises à des limites d'âges :

- Marathon de la Liberté ouvert aux participants nés en 2002 et avant
Catégories : Espoir, Sénior et Master
- Relais Marathon* ouvert aux participants nés en 2006 et avant
Catégories : Cadet, Junior, Espoir, Sénior et Master
- Semi-marathon Pegasus* ouvert aux participants nés en 2004 et avant
Catégories : Junior, Espoir, Sénior et Master
- 10 km Crédit Agricole Normandie* ouvert aux participants nés en 2006 et avant
Catégories : Cadet, Junior, Espoir, Sénior et Master
- Rollers de la Liberté* ouverts aux participants nés en 2015 et avant
Catégories : 7-9 ans, 10-14 ans, 15-19 ans, 20-29 ans, 30-39 ans, 40-49 ans, +50 ans
- Rochambelle* ouverte aux coureuses nées en 2006 et avant, et marcheuses nées en 2015 et avant.

Les catégories d'âges donneront lieu à un classement séparé sur le Marathon, le Semi-marathon, le 10km et les Rollers. Il est expressément indiqué que les participants concourent sous leur propre et exclusive responsabilité.

* Pour toute inscription d'un participant de moins de 18 ans, le représentant légal devra certifier donner l'autorisation au mineur de participer, en cochant la case correspondante pendant l'inscription en ligne.

Article 4 – Temps de course

Les participants disposent d'un temps limite pour réaliser la distance de l'épreuve :

- Le Marathon de la Liberté est limité à 5h30 avec des temps limites de passage imposés au :
 - 21^{ème} km en moins de 2h40 ;
 - 25^{ème} km en moins de 3h15 ;
 - 30^{ème} km en moins de 3h55 ;
 - 35^{ème} km en moins de 4h30 ;
- Le Relais Marathon impose les mêmes temps limites de passage que le Marathon de la Liberté ;
- Le Semi-marathon Pegasus est limité à 2h30 avec un temps de passage limite au 10^{ème} km en 1h15 et au 15^{ème} km en 1h50 ;
- Le 10 km Crédit Agricole Normandie est limité à 1h30 avec un temps de passage limite au 5^{ème} km en 45 minutes et au 8^{ème} km en 1h12 ;
- La Rochambelle ne dispose pas de temps limite ;
- Les Rollers de la Liberté sont organisés sur une durée de 2h sans limitation de tour à réaliser.

Tout concurrent dépassé par la voiture balai est considéré hors course. Cette décision lui sera confirmée par un officiel de la course et matérialisée en lui ôtant son dossard. Tout concurrent qui refuse de quitter le parcours le fait sous son entière responsabilité et devra se conformer aux règles de circulation du code de la route.

Article 5 – Limite de participation par épreuve

Les inscriptions sont possibles dans la limite, révisable, de :

- 3 000 inscrits sur le Marathon de la Liberté ;
- 250 groupes de 4 relayeurs sur le Relais Marathon ;
- 5 000 inscrits sur le Semi-marathon Pegasus ;
- 5 000 inscrits sur le 10 km de la Liberté ;
- 5 000 inscrites sur la Rochambelle ;
- 350 inscrits sur les Rollers de la Liberté.

L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Article 6 : Tarifs d'inscription

Les tarifs TTC* applicables aux différentes épreuves sont :

- Marathon de la Liberté : 54€ ;
- Relais Marathon (*Tarif par groupe*) : 120€ ;
- Semi-Marathon Pegasus : 25€ ;
- 10 Km Crédit Agricole Normandie : 18€ ;
- Rochambelle : 16€ ;
 - 9€ TTC* d'inscription (dont 1,50€ de TVA) ;
 - 7€* de dons reversés à la lutte contre le cancer ;
- Rollers de la Liberté : 12€.

L'organisateur pourra proposer des réductions en cours d'année.

Le tarif réduit (Marathon : 42€ TTC* - Semi-marathon : 18€ TTC* - 10km : 12€ TTC*) s'applique aux :

- Inscriptions effectuées en équipe dans le respect de la réglementation de participation en équipe au Marathon de la Liberté 2022 ;
- Etudiants (pour en bénéficier, saisir le code avantage « ETUDIANT2022 », il vous sera demandé un justificatif de situation lors de l'inscription) ;
- Demandeurs d'emploi et personnes bénéficiant du RMI ou des allocations de solidarité spécifique (pour en bénéficier, saisir le code avantage « COURIR2022 », il vous sera demandé un justificatif de situation lors de l'inscription).

** Les tarifs d'inscriptions aux épreuves sont assujettis à une TVA au taux de 20%, sauf pour la partie don sur la Rochambelle. Ce don ne peut faire l'objet d'aucune déduction fiscale.*

Article 7 – Inscription

Les inscriptions se font exclusivement sur le site Internet marathondelaliberte.123-go.fr/fr à partir du 23 novembre 2021. Les inscriptions ferment, dans la limite des places disponibles (article 5), le 1 juin 2022 pour les inscriptions individuelles et le 4 mai 2022 pour les inscriptions par équipe. L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment (article 5).

Pour s'inscrire, tout concurrent doit posséder un compte en ligne sur le site Internet marathondelaliberte.123-go.fr/fr. L'inscription se fait depuis le compte en ligne soit avec paiement sécurisé en euros (€), soit avec un code pour intégrer une équipe.

L'inscription ne sera complète qu'après réception et validation du justificatif nécessaire (article 11). L'absence de fourniture des justificatifs, ou la fourniture d'un justificatif non conforme ne peuvent en aucun cas constituer un motif de remboursement.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnement intervenant dans le processus de paiement en ligne. Toute réclamation devra être formulée directement auprès de la banque Crédit Agricole Normandie.

Les participants pourront vérifier leur inscription, transférer leurs justificatifs, suivre l'état de leur dossier et modifier leurs coordonnées depuis leur compte en ligne sur le site Internet marathondelaliberte.123-go.fr/fr.

Article 8 – Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, sauf pour les participants ayant souscrit à l'assurance annulation ou pour les étudiants, les demandeurs d'emploi et les personnes bénéficiant du RMI ou des allocations de solidarité spécifique (article 12).

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 9 – Dossard préférentiel

Barème pour demander un dossard préférentiel

	Femmes	Hommes
Marathon de la Liberté	<3h30	<3h00
Semi-marathon Pegasus	<1h40	<1h25
10km Crédit Agricole Normandie	<45min	<38min

Aucun dossard préférentiel ne sera délivré pour les autres épreuves.

Un participant ne sera autorisé à recevoir un dossard préférentiel qu'après validation par l'association de sa demande faite par courrier ou par mail avant le **4 mai 2022** et accompagnée d'un justificatif de résultat récent.

La grille des primes est consultable sur le site Internet www.marathondelaliberte.fr.

Article 10 - Plateau Elites

Barèmes pour intégrer le plateau Elites :

- Marathon de la Liberté :
 - Femmes : niveau N3 au niveau international
 - Hommes : niveau N3 au niveau international
- Semi-marathon Pegasus :
 - Femmes : niveau N3 au niveau international
 - Hommes : niveau N3 au niveau international
- 10 km Crédit Agricole Normandie :
 - Femmes : niveau N3 au niveau international
 - Hommes : niveau N3 au niveau international

Un athlète ne sera autorisé à intégrer le plateau élites qu'après validation par le Comité d'Organisation des Courants de la Liberté de sa demande faite par courrier ou par mail avant le **4 mai 2022** et accompagnée d'un justificatif de résultat récent.

La grille des primes est consultable sur le site Internet www.marathondelaliberte.fr. Pour les athlètes de niveau N3 à international, seuls ceux autorisés à intégrer le plateau élites seront éligibles aux primes de cette grille.

Article 11 – Justificatif d'aptitude

Le Marathon de la Liberté applique le Règlement de la Fédération Française d'Athlétisme en vigueur pour les justificatifs.

Rochambelle uniquement pour les coureuses, Marathon de la Liberté, Relais Marathon, Semi-marathon Pegasus et 10 km Crédit Agricole Normandie :

Extrait de la *Règlementation des Manifestations Running 2022* applicable au 1^{er} novembre 2021 :

« Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- d'une licence **Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running** délivrée par la FFA, ou d'un « **Pass' J'aime Courir** », délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. [...]
- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition**, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de six mois à la date de la compétition.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans). »

Le COCL conservera une copie du justificatif d'aptitude quel que soit le document présenté.

Rochambelle

Il n'y a pas besoin de justificatif d'aptitude pour les marcheuses et les personnes à mobilité réduite ou déficientes visuelles.

Rollers de la Liberté

Tous les participants doivent joindre à leur dossier d'inscription une photocopie lisible d'un des documents suivants :

- **Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou du roller en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition ;**
- **ou Licence de type compétition délivrée par la Fédération Française de Roller & Skateboard, en cours de validité à la date de la manifestation.**

Participants étrangers

Extrait de la *Règlementation des Manifestations Hors Stade* applicable au 1^{er} novembre 2021 :

« **Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition**, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie. »

Tous participants

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Le justificatif d'aptitude devra être reçu par le COCL :

- pour le **4 mai 2022** en cas d'inscription en équipe ;
- pour le **15 mai 2022** en cas d'option pour l'envoi du dossard à domicile (article 12) ou d'inscription à la Rochambelle en coureuse* ;

- pour le **1 juin 2022** au plus tard pour les autres participants.

** Les participantes à la Rochambelle en coureuses qui n'auront pas envoyé un justificatif valide pour le 15 mai 2022 pourront être automatiquement transférées en marcheuses sur décision de l'organisateur.*

Article 12 – Options

Assurance annulation

L'assurance annulation est gérée intégralement par la société Mondial Assistance. Les participants y ayant souscrit peuvent contacter Allianz au 02 31 75 01 10 pour tout renseignement ou pour effectuer les démarches de demande de remboursement. Les conditions générales sont disponibles sur www.marathondelaliberte.fr.

L'assurance annulation est proposée aux participants inscrits individuellement sur le Marathon de la Liberté, le Semi-marathon Pegasus ou le 10km Crédit Agricole Normandie, au tarif de 3,99€. Elle permet, pour les motifs listés dans les conditions générales et si celles-ci sont respectées, le remboursement de l'engagement (le montant de l'assurance est exclu du remboursement).

Les étudiants, les demandeurs d'emploi et les personnes bénéficiant du RMI ou des allocations de solidarité, inscrits sur le Marathon de la Liberté, le Semi-marathon Pegasus ou le 10km Crédit Agricole Normandie, pourront se faire rembourser le montant de leur inscription (hors options) sans avoir souscrit à l'assurance annulation, sur présentation d'un justificatif de situation récent et d'un justificatif de la demande de remboursement valable.

**Tous les remboursements se font uniquement après l'évènement.
En dehors de ces deux cas, aucun remboursement ne sera effectué.**

Envoi du dossard à domicile

L'envoi du dossard à domicile par lettre suivie de la Poste est proposé aux participants du Marathon de la Liberté, du Semi-marathon Pegasus, du 10km Crédit Agricole Normandie et de la Rochambelle au tarif de 7,00€ TTC*. Cette option est disponible jusqu'au **4 mai 2022** et pour les envois en France Métropolitaine uniquement.

Le dossard sera envoyé uniquement pour les dossiers complets le 15 mai 2022 au plus tard (article 11). Les dossards non envoyés seront à retirer dans les mêmes conditions que les autres retraits de dossards (article 14) et aucun remboursement de l'option ne sera effectué.

Les dossards sont envoyés la semaine du 23 au 29 mai 2022 à l'adresse indiquée dans le compte en ligne du participant.

** Tarif assujetti à une TVA au taux de 20%.*

Personnalisation de la médaille

Les participants au Marathon de la Liberté reçoivent une médaille à l'arrivée. La personnalisation de cette médaille leur est proposée au tarif de 8,00€ TTC*.

Ils recevront après l'évènement à l'adresse indiquée dans leur compte en ligne une plaque à coller sur leur médaille avec leur nom et le temps officiel qu'ils ont réalisé.

** Tarif assujetti à une TVA au taux de 20%.*

Personnalisation des dossards

Les dossards des participants, quelle que soit l'épreuve, sont personnalisés avec le prénom du participant. Pour les participants inscrits en équipe, le nom de l'équipe apparaît également.

Sur la Rochambelle une option à l'inscription permet également d'indiquer que la participante a une pensée pour une personne lors de sa participation. Cela sera matérialisé en indiquant sur le dossard « Je participe pour » avec le nom indiqué dans l'option lors de l'inscription.

Cette personnalisation sera garantie pour tous les participants inscrits avant le 4 mai 2022.

Le dossard permet l'identification du participant. Il est utilisé par l'organisation pour indiquer certaines informations (taille de tee-shirt, sexe) et par les secours en cas de nécessité pour l'identification du participant et pour contacter sa famille.

Article 13 - Sas de départ

Hormis pour les Rollers de la Liberté, les zones de départ des épreuves sont organisées en sas :

- Rochambelle :
 - Coureuses
 - Personnes à Mobilité Réduite ou déficientes visuelles et leurs accompagnatrices (5 maximum)
 - Marcheuses
- 10km Crédit Agricole Normandie :
 - Elites et dossards préférentiels
 - Arrivée prévue par le participant en moins de : 40' ; 55' ; 1h05 et plus de 1h05 ;
- Semi-marathon Pegasus :
 - Elites et dossards préférentiels
 - Arrivée prévue par le participant en moins de : 1h30 ; 1h45 ; 2h00 et plus de 2h00 ;
- Marathon de la Liberté :
 - Elites et dossards préférentiels
 - Arrivée prévue par le participant en moins de : 3h00 ; 3h30 ; 4h00 et plus de 4h00 ;
- Relais Marathon : départ du premier relayeur dans le sas des participants souhaitant réaliser le Marathon de la Liberté en plus de 4h00.

Article 14 – Retrait des dossards

Le dossard permet l'identification du participant. Il est utilisé par l'organisation pour indiquer certaines informations et par les secours en cas de nécessité.

Les dossards sont à retirer, sur présentation d'une pièce d'identité sur le village expo au parc des expositions de Caen le **vendredi 03 juin 2022 et le samedi 04 juin 2022**.

Pour les inscrits en équipe, si la Règlementation de participation en équipe au Marathon de la Liberté 2022 est respectée, le mode de retrait des dossards dépend de l'option choisie par le chef d'équipe dans cette même Règlementation. Il est de la responsabilité du chef d'équipe d'informer les membres de l'équipe du mode de retrait de leur dossard.

Pour le Relais Marathon, les dossards seront à retirer par un des membres de l'équipe sur présentation d'une pièce d'identité. Le participant se verra remettre les 4 dossards d'identification des relayeurs, et un dossard témoin intégrant la puce électronique ainsi qu'une ceinture porte-dossard qui sera à restituer à l'arrivée.

Pour les Rollers de la Liberté, quel que soit le mode d'inscription, le dossard et la puce de chronométrage seront remis sur le village expo individuellement contre un chèque de caution de 100€ qui sera encaissé en cas de non restitution de la puce de chronométrage à la fin de l'épreuve.

Hormis pour le retrait groupé par le chef d'équipe, pour tout dossard retiré par une tierce personne, cette dernière devra présenter sa pièce d'identité et la photocopie de la pièce d'identité de la personne pour laquelle le dossard est retiré.

La présentation de la pièce d'identité est obligatoire. Sans ce justificatif d'identité, aucun retrait de dossard ne sera possible et aucune tolérance ne sera faite.

Il ne sera délivré aucun dossard le dimanche matin 05 juin 2022.

Article 15 – Chronométrage

Marathon de la Liberté, Semi-marathon Pegasus et 10km Crédit Agricole Normandie

Le chronométrage est effectué avec un système de chronométrie électronique jetable collé au dossard. Ce système délivre à chaque participant son temps réel de course quelle que soit l'attente au départ. Toutefois, le classement est établi sur le temps officiel et non sur le temps réel.

Ces épreuves ayant un Label FFA, leurs classements sont soumis à la validation d'Officiels de la FFA. Les réclamations sur les classements doivent donc, comme l'indique la réglementation FFA, être faites dans un délai de 30min après affichage des résultats sur place.

La grille des primes est consultable sur le site Internet www.marathondelaliberte.fr. Pour les athlètes de niveau N3 à international, seuls ceux autorisés à intégrer le plateau élites seront éligibles aux primes de cette grille.

Relais Marathon

Le chronométrage est effectué avec un système de chronométrie électronique jetable collé au dossard témoin.

Chaque participant se verra remettre un dossard personnalisé et le groupe aura un dossard témoin intégrant la puce électronique ainsi qu'une ceinture porte-dossard. L'ordre des coureurs indiqué lors de l'inscription n'a pas d'importance et ne correspond pas obligatoirement à l'ordre des relais. Chaque participant doit par contre porter le dossard qui lui correspond car celui-ci permet son identification par l'organisation et par les secours.

Les tapis de chronométrage se situeront en entrée ou en sortie de zones de passage de relais. Il est obligatoire que chaque coureur du groupe soit passé sur le tapis de chronométrage qui le concerne pour que la performance du groupe soit enregistrée.

Rochambelle

Le chronométrage est effectué avec un système de chronométrie électronique jetable collé au dossard uniquement pour les coureuses. Le chronométrage sous-entend la nécessité de fournir un justificatif d'aptitude valide (article 11). Les participantes qui n'auront pas fourni de justificatif d'aptitude valide pour le 15 mai 2022 pourront être transférées en marcheuses sur décision de l'organisateur.

Les autres participantes à la Rochambelle seront dotées d'un dossard sans puce de chronométrage.

Rollers de la Liberté

Le chronométrage est effectué avec un système de chronométrie électronique attaché à la cheville du participant. Ce système délivre à chaque participant le nombre de tours qu'il a effectué.

Un chèque de caution de 100€ est demandé au moment du retrait des dossards. Il sera encaissé en cas de non restitution de la puce à la fin de l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité sur le fonctionnement du système de chronométrage électronique.

Le dossard devra être entièrement lisible durant toute la durée de la course. Les participants qui ne porteront pas leur dossard bien visible seront disqualifiés et ne figureront pas dans le classement.

Article 16 – Assurances

Responsabilité civile

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance qui couvre les conséquences de sa responsabilité civile.

Individuelle accident

Les participants licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement avec un contrat "Individuel Accident" et de faire mentionner sur l'attestation d'assurance "course pédestre sur route" ou « course de rollers ».

Article 17 – Circulation sur le parcours

Les poussettes, bicyclettes, engins à roues* et/ou motorisés et les animaux sont formellement interdits sur les parcours.

Seuls les véhicules de police, de gendarmerie, de secours, et ceux de l'organisation marqués de façon officielle et/ou ceux dont le chauffeur est muni d'une lettre d'accréditation officielle, sont autorisés à circuler sur le parcours de l'épreuve.

Les personnes non inscrites ou ne portant pas leur dossard ne sont pas autorisées à circuler sur le parcours de l'épreuve.

** Sauf pour les Rollers de la Liberté.*

Article 18 – Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement ou à un poste de secours afin d'y remettre son dossard et d'être pris en charge s'il le souhaite par l'organisateur.

Article 19 – Handisports

Il n'y a pas d'épreuve spécifique handisport organisée dans le cadre des Courants de la Liberté. Les personnes à mobilité réduite utilisant un fauteuil ne sont pas autorisées, pour des raisons de sécurité, à participer au Marathon de la Liberté, au Relais Marathon, au Semi-marathon Pegasus, au 10km Crédit Agricole Normandie et aux Rollers de la Liberté.

Les personnes à mobilité réduite sont autorisées à participer à la Rochambelle uniquement si elles se placent dans le sas mis à leur disposition au départ. Une personne à mobilité réduite peut être accompagnée de cinq personnes maximum.

A titre exceptionnel, et uniquement sur autorisation délivrée par l'organisateur, un participant pourra courir en tractant une joëlette sur le Marathon de la Liberté, le Semi-marathon Pegasus et le 10km Crédit Agricole Normandie.

5 joëlettes sont autorisées sur chaque épreuve citées ci-dessus et celles-ci devront se positionner à la fin du peloton lors du départ. En cas d'accident provoqué par la présence de la joëlette sur les parcours, l'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable et aucun dommage ou intérêt ne pourra lui être demandé.

Pour que les secours puissent prendre en charge rapidement la personne en joëlette, celle-ci devra également être inscrite et porter son dossard. Son inscription est offerte par l'organisateur.

Article 20 – Spécificités des Rollers de la Liberté

Matériel autorisé

Le mode de déplacement autorisé pour les participants sur Les Rollers de la Liberté reste exclusivement le patin en ligne ou le quad (sauf dérogation exceptionnelle de l'organisation).

Port des protections

Le port du casque est obligatoire sous peine d'exclusion de la course.

Les protections sont vivement recommandées.

Commissaire de course et staff roller

Un commissaire de course veille à la bonne organisation générale de la course, à la sécurité pendant la course ainsi qu'à sa régularité. Le commissaire de course est secondé par une adjointe et une équipe de staffeurs à roller.

Comportement sur la piste

- Il est obligatoire de circuler exclusivement sur la chaussée.
- Il est interdit aux participants de se faire aider par d'autres patineurs dans le but manifeste et volontaire permettant le maintien ou l'augmentation de la vitesse.

- Le contact physique par la main entre participant est possible mais il ne doit pas y avoir de traction ou de propulsion par un autre patineur.
- Il est interdit de faire demi-tour sur le circuit et de circuler à contresens.
- Il est possible de faire une pause à tout moment sans toutefois quitter le circuit. Il est important dans ce cas de ne pas gêner les autres concurrents.
- S'arrêter temporairement n'est pas éliminatoire. Les participants ne sont pas tenus de rouler pendant deux heures.
- Il est également recommandé de ne pas changer subitement de trajectoire sans s'être préalablement assuré, en regardant derrière, sur les côtés et devant, que cela soit possible et sans danger.

Cas d'exclusion

Tout participant qui ne respecterait pas les règles citées ci-dessous se verrait rappeler à l'ordre par le commissaire de course ou le staff roller.

Sont écartés de la course les participants qui :

- ne respectent pas deux rappels à l'ordre préalables,
- quittent le circuit pendant la course,
- ne portent pas de casque malgré un rappel à l'ordre,
- ne portent pas leur dossard de façon visible sur le ventre malgré un rappel à l'ordre,
- mettent en danger leur sécurité et celle des autres participants,
- ne respectent pas les consignes de comportement sur le circuit.

Arrivée et classement

La course-randonnée s'arrête au bout de 2 heures par le commissaire de course : toutes les personnes qui franchissent la ligne après ce moment doivent s'arrêter. Toute personne qui sera passée sur la ligne de départ juste avant la fin de la course pourra finir son tour. Celui-ci sera comptabilisé.

Le gagnant ou la gagnante est celui ou celle qui réalise le plus grand nombre de tours pendant la course.

Article 21 – Développement durable et respect de l'environnement

Respectueux de son environnement, le Comité d'Organisation des Courants de la Liberté s'engage en faveur du développement durable au travers du Marathon de la Liberté. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation par le participant des actions mises en place.

Article 22 – Annulation et neutralisation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler, d'écourter ou de neutraliser une ou plusieurs courses sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 23 - Droit d'image

Tout participant autorise l'organisation ainsi que ses ayants droit tels que médias et partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion des Courants de la Liberté, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 24 – Données personnelles

Conformément à la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation du Comité d'Organisation des Courants de la Liberté, les participants peuvent recevoir des propositions d'autres organisations, de sociétés ou de la FFA. Si les participants ne le souhaitent

pas, ils doivent le signaler par écrit à l'organisation en indiquant : nom, prénom, adresse, course et adresse e-mail.

En s'inscrivant au sein d'une équipe, les participants acceptent la communication de leurs coordonnées au responsable d'équipe.

Article 25 : Acceptation du Règlement

L'inscription à l'une des épreuves du Marathon de la Liberté vaut acceptation du règlement.